

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 351

22 – CÔTES-D'ARMOR

**GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-
BRIEUC**

Ventes et cessions

387 984 263 RCS Saint-Brieuc.

COFILOM.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 231680.00 EUR.

Adresse : 6, Allée de Groix, 22950 Trégueux.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 15 juin 2026, régularisé par voie électronique, les sociétés COFILOM, société par actions simplifiée, au capital de 231 680 Euros, dont le siège social est situé 6 Allée de Groix - 22950 TREGUEUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 387 984 263 et JUVIAN, société civile, au capital de 973 131 Euros, dont le siège social est situé 6 Allée de Groix - 22950 TREGUEUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 511 058 190, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société JUVIAN par la société COFILOM. La société JUVIAN ferait apport à la société COFILOM de la totalité de de son actif, soit 3 154 200 Euros, à charge pour la société COFILOM, de prendre en charge la totalité de son passif, soit 216 928 Euros. La valeur nette des apports s'élèverait en conséquence à 2 937 272 euros. S'agissant d'une fusion simplifiée intervenant entre sociétés sous contrôle commun, la fusion-absorption de la société JUVIAN ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société COFILOM. L'opération de fusion-absorption projetée aura un effet rétroactif au 1er janvier 2026. En conséquence, toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2026 par la société JUVIAN jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société COFILOM. La société JUVIAN sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion et ses titres seront annulés. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de SAINT BRIEUC le 16 juin 2026 pour chacune des deux sociétés. Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L 236-14 et R 236-8 du code de commerce. Pour avis.